

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du conseil municipal adressée le 08 novembre 2019 et affichée ce même jour.
Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

Lundi 18 novembre 2019

ORDRE DU JOUR

1 – CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION COMPTE RENDU DU 17 OCTOBRE 2019.

2 – PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU RIFSEEP AUX AGENTS CONTRACTUELS.

3 – PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

4 – PERSONNEL : DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION PROTECTION SOCIALE POUR LE VOLET PREVOYANCE DU CDG38-PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE AGENTS

5 – PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS-DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI (dans le cadre d'avancements de grade).

6- PERSONNEL : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

7- URBANISME : AVENANT N°2 A LA CONVENTION EPORA « CŒUR DE VILLAGE »

8- URBANISME : ACHAT NEGOCIE DE PARCELLES DE TERRAIN CADASTRE AT 146 ET 147 (COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU) ET AE 164,165,166,305,306 (COMMUNE DE PONT-DE-CHERUY) ET DES BATIMENTS COMPOSANTS CES PARCELLES.

9 – FINANCES : REALISATION D'UN EMPRUNT EN VUE DE L'ACHAT D'UN TERRAIN ET DE BATIMENTS BUDGET PRINCIPAL 2019

10- DECISION MODIFICATIVE N°4

11- FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COURIR A TIGNIEU » ET A L'ASSOCIATION « PLAINE D'AVENIR ».

12- FINANCES : DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT DE LA MJCENTRE SOCIAL A LETRAT

13- INTERCOMMUNALITE : CONVENTION TRIPARTIRE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU.

14 – INTERCOMMUNALITE : CONVENTION D'ORGANISATION DE LA NATATION SCOLAIRE DES ELEVES DE CYCLE 2 POUR 2019/2020 AVEC LA CCBD

15 – SPORTS : CONVENTION AVEC M. ROMAIN BONNET POUR DES PRESTATIONS D'ENTRAINEMENT AU SEIN DU CLUB DE TENNIS DE TABLE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

16- MJCENTRE SOCIAL : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE DE L'ODYSSEE ET LE COLLEGE PHILIPPE COUSTEAU

17- TERRITOIRES D'ENERGIE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE DE L'ODYSSEE ET LE COLLEGE PHILIPPE COUSTEAU

18 – PROPOSITION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DU TEIL SUITE SEISME.

19 – COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.

20 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2019

PRESENTS : MM. SBAFFE, REYNAUD, MME FERNANDEZ, MM. PAVIET-SALOMON, IMBERDISSE, MICHALLET, MME BRENIER, M. CAZALY, MMES MARCHAND, LAMBERT, BRISSAUD, M. POMMET (arrivée à 20h17), MMES BAZ, GAROFALO, DUGOURD, MM. LAURE, MAZABRARD, ARIAS, CHEDIN.

POUVOIRS :

M. ROUX	A	M. IMBERDISSE
MME CHINCHOLE	A	M. PAVIET-SALOMON
M. POMMET	A	M. REYNAUD (jusqu'à 20h17)
M. DURAND	A	M. SBAFFE
M. GRIS	A	M. MICHALLET
M. BELMELIANI	A	MME. MARCHAND
M. PATICHOUD	A	M. MAZABRARD

EXCUSÉS : MMES PARDAL, NIZOT, BALLANDRAS, M. ROCHER.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARCHAND.

.....

Monsieur le Maire débute la séance en rajoutant un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- **PROPOSITION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DU TEIL SUITE SEISME.**

Monsieur le Maire laisse la parole ensuite à Monsieur REYNAUD qui a une déclaration à faire :

« Au nom de l'ensemble du conseil municipal, je voudrais apporter tout notre soutien aux personnels de la mairie injustement mis en cause sur les réseaux sociaux.

La veille du pont de la Toussaint, une famille est venue en mairie pour comprendre pourquoi une concession achetée par eux était occupée. Les preuves de l'erreur matérielle des pompes funèbres lui ont été apportées et un rendez-vous pris pour le lundi matin.

Malgré cela, cette famille a mis un post incendiaire sur les réseaux sociaux incriminant les salariés et les élus. Bien entendu, certains se sont empressés d'en rajouter dans le dénigrement de nos salariés. C'est inadmissible.

Nous voulons ce soir assurer le personnel de tout notre soutien et lui dire que nous serons toujours à ses côtés et que nous saluons sa conscience professionnelle.

Nous vous demandons Monsieur le Maire, de ne plus laisser passer de nouvelles mises en cause de personnels sur les réseaux sociaux. »

Monsieur PAVIET-SALOMON précisé que la concession était vide, que personne n'était inhumé dedans et que lorsqu'une concession est attribuée il est stipulé dans le règlement du cimetière que le concessionnaire doit dans les 3 mois un marquage doit être effectué.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa fonction il a l'obligation de défendre et d'assurer l'intégrité du personnel et s'il y a nécessité, le dépôt de plainte est envisageable.

Monsieur MAZABRARD propose qu'un rectificatif soit demandé également au Dauphiné Libéré par rapport à l'article paru en première page. C'est toute la commune qui est touchée.

- **1 – CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION COMPTE RENDU DU 17 OCTOBRE 2019.**

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes Commissions et Syndicats, des questions et informations diverses, le compte rendu de la séance du 17 octobre 2019 est proposé au vote du conseil.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

- **2 – PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU RIFSEEP AUX AGENTS CONTRACTUELS.**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La commune de Tignieu-Jamezyieu a transposé ce nouveau régime indemnitaire par délibération au conseil municipal le 20/01/2017.

Cette délibération définit comme bénéficiaires « tous les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires sur un emploi permanent ayant au moins un an de présence à la Commune de Tignieu-Jamezyieu ». Sous ses conditions, une rémunération différente peut être perçue entre 2 agents occupant les mêmes fonctions mais ayant un statut différent, l'un percevant un régime indemnitaire alors que le second n'en perçoit pas. Ces conditions exclues également le personnel contractuel n'étant pas sur un emploi permanent (accroissement temporaire et saisonnier d'activité, remplaçants).

Afin de permettre une attribution plus large du RIFSEEP, il convient de reprendre une délibération pour étendre ce nouveau régime indemnitaire à tous les agents contractuels de droit publics.

Les bénéficiaires :

- Personnels contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sur la base de l'article 3 (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité), de l'article 3-1 (remplaçants temporaire) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 ainsi qu'aux contractuels de droit public visés aux articles 3-2, 3-3 et 47 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Modalités et périodicité du versement :

La part fixe (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise - IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Son montant est défini par le Maire et versé mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou de grade.

La part variable (Complément indemnitaire annuel) est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée annuellement

Les absences :

Le montant de l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire, d'accident de service ou de trajet, de maladie professionnelle, de congé maternité, d'adoption, de paternité, de présence parentale, de congé de longue maladie et de longue durée.

Attribution individuelle :

Le régime indemnitaire de chaque agent est attribué par arrêté individuel ou avenant contractuel dans la limite des plafonds fixés par décret.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 20 Janvier 2017 portant refonte du régime indemnitaire pour les agents municipaux et modalités d'attribution du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 novembre 2019,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les agents contractuels.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25

Pour : 25

- **3 – PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1966 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Vu la délibération du 20 Janvier 2017 portant refonte du régime indemnitaire pour les agents municipaux et modalité d'attribution du RIFSEEP,

Considérant que la filière police municipale n'entre pas dans le cadre du RIFSEEP,

Le Maire propose à l'Assemblée :

De maintenir les indemnités suivantes :

Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,

Indemnité d'administration et de technicité.

Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- directeur de police municipale,

- chef de service de la police municipale,

- agent de police municipale,

Conditions d'octroi

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Montant

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites fixées par les textes suivantes.

Indemnité d'administration et de technicité

Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'IB 380

Montant

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre **0 et 8** à un montant de référence annuel fixé par grade.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

- **4 – PERSONNEL : DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION PROTECTION SOCIALE POUR LE VOLET PREVOYANCE DU CDG38-PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE AGENTS.**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01/01/2020, *la commune* adhère au contrat-cadre mutualisé pour :

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Participation mensuelle de 7 € pour les agents ayant un temps de travail inférieur ou égal à 60% d'un temps plein

- Participation mensuelle de 10 € pour les agents ayant un temps de travail supérieur à 60% d'un temps plein

Le montant de la participation employeur ne peut être supérieur au montant de la cotisation payée par l'agent

Plusieurs formules sont proposées aux agents de la commune qui adhèrent selon leur choix de protection.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Le CT du 15 novembre aura abordé cette question

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

- **5– PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS-DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI (dans le cadre d'avancements de grade).**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2019,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois permanent, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 20/11/2020.

- La création d'un emploi permanent, de catégorie B sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, du cadre d'emploi des techniciens à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 20/11/2020.

- La création d'un emploi permanent, de catégorie B sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, du cadre d'emploi de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 20/11/2020.

Lorsque l'avis de la CAP compétente aura été rendu pour tous les agents concernés, les anciens postes seront supprimés

Cette question aura été abordée au CT du 15 novembre 2019

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

- **6- PERSONNEL : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

(En application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le service accueil de la mairie;

Madame BRENIER revient sur l'importance de se présenter lors d'un appel téléphonique pour les agents d'accueil ; en ne citant que son prénom si on le désire.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

- **7- URBANISME : AVENANT N°2 A LA CONVENTION EPORA « CŒUR DE VILLAGE ».**

Le périmètre de la convention avec EPORA au sujet du projet « Cœur de Village » doit être revu pour intégrer un secteur non prévu initialement. Un avenant à la convention opérationnelle signée le 5 août est donc proposé pour étendre ledit périmètre.

La commune a validé au cours d'un conseil municipal une convention opérationnelle (délibération n°2016-135 du 8 juillet 2016) et signée ladite convention avec les responsables d'EPORA le 5 août de la même année.

Le 15 février 2019, la commune a signé un avenant (n°1) pour inclure dans le périmètre du projet la parcelle AP 408.

Dans le courant de l'été, EPORA a affiné ses estimations grâce à une étude plus précises sur l'état de pollution des sols. Ceci change très sensiblement la participation communale à « envisager pour cette opération. Le 3 septembre dernier, la commune et EPORA ont échangé sur la convention 38A011 « projet Cœur de village », et ont conclu sur la nécessité d'établir un projet de bilan foncier prévisionnel reprenant des montants d'acquisitions actualisés par rapport aux démarches de négociations en cours et des montants de travaux prévisionnels également actualisés .

Ces éléments sont repris dans le projet d'avenant ci-joint et dans le tableau également ci-joint expliquant les dépenses prévisionnelles du bilan foncier prévisionnel.

Madame DUGOURD interroge sur les conséquences si nous n'acceptons pas de valider cette convention.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura des difficultés à mener à bien le projet. Nous sommes obligés de racheter les terrains qu'EPORA aura achetés si on dénonce la convention. Le désamiantage et la dépollution sont des chiffres hauts.

Madame DUGOURD se demande si on peut envisager la solution de ne pas acheter. Tant que la dépollution ne sera pas faite il n'y aura pas beaucoup de projets.

Monsieur MAZABRARD estime que le plus gros problème est de porter 1 230 000 en trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le coût estimé. Pour l'instant il y a un seul tènement acheté par EPORA pour 280 000€.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25

Pour : 25

- **8- URBANISME : ACHAT NEGOCIE DE PARCELLES DE TERRAIN CADASTRE AT 146 ET 147 (COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU) ET AE 164,165,166,305,306 (COMMUNE DE PONT-DE-CHERUY) ET DES BATIMENTS COMPOSANTS CES PARCELLES.**

La commune a reçu le 12 août dernier une déclaration d'intention d'aliéner l'informant d'une vente sur les terrains cadastrés

- AT 146 et 147 sur la commune de Tignieu-Jamezyieu,

- AE 164,165,166,305 et 306 sur la commune de Pont-de-Chéry,

représentant une superficie totale de 4411 m² et appartenant à la société TRE MDB III.

Par lettre recommandée du 25 septembre 2019, la commune a fait valoir son droit de visite, visite qui s'est déroulée le 10 octobre 2019 à 10h30 ; elle, a ensuite notifié au propriétaire sa décision de préemption (arrêté n°2019-198 du 15 octobre 2019).

A notre connaissance la commune de Pont-de-Chéry n'a pas fait valoir son droit de préemption.

Le service France Domaines de la Direction générale des finances de l'Isère a procédé à une estimation des parcelles et des constructions dans le cadre d'un avis rendu le 14 octobre (avis n° 2019-38507V1877-1878) qui a déterminé une valeur vénale de ces biens à hauteur de 600 000 €.

Le projet d'accord avec le vendeur :

Un accord négocié a été trouvé avec la société TRE MDB III à ce prix. Il est demandé au conseil de valider ce projet d'achat au prix d'accord conclu entre les parties et qui correspond à l'estimation de France Domaines (600 000 €).

Cette acquisition a pour but de permettre :

D'installer de manière pérenne deux associations caritatives domiciliées sur la commune de Tignieu-Jamezyieu et dont le domaine d'intervention est intercommunal

D'établir les Services Techniques de la commune sur un secteur plus central. La commune est en recherche de solutions de déménagement de ce service suite à l'ouverture d'une opération d'aménagement et de programmation sur son actuelle implantation

Le projet d'accord avec l'acquéreur évincé :

Le maire a rencontré la société CEDDIA PROMOTION, représentée par son gérant M. Jonathan CEDDIA. Cette société avait engagé des frais dans le cadre de ses projets d'acquisition, d'aménagement et de construction sur ce tènement.

Dans le cadre d'une transaction (convention si jointe), il a été convenu que la société CEDDIA en échange du remboursement des frais engagés (estimés à hauteur de 24 612 €) renoncerait à toute action en lien avec le projet d'acquisition et la décision de préemption, notamment toute action visant à l'indemnisation des

préjudices que les décisions de la Commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU auraient pu lui causer (sous réserve de la bonne fin d'encaissement de l'indemnité visée à l'article 2 de la convention).

Il est demandé au conseil de valider le principe d'acquisition de ces terrains et des constructions qui y sont implantées, les conditions de cette acquisition et notamment le prix convenu, et d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette opération.

Il est également demandé au conseil de valider la convention de transaction entre la société CEDDIA PROMOTION et la COMMUNE et d'autoriser le Maire de la signer ; ces deux conventions étant liées.

Il est enfin demandé dans cette affaire de nommer Maître Belmont, notaire à Crémieu, comme le notaire de la commune pour dresser les actes relatifs à la vente immobilière.

Monsieur MAZABRARD pense que cela serait une faute grave de ne pas l'acheter ; notamment pour le rapport qualité prix. Il se trouve qu'il a présenté le projet de financement de ce bâtiment.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

9- FINANCES : REALISATION D'UN EMPRUNT EN VUE DE L'ACHAT D'UN TERRAIN ET DE BATIMENTS BUDGET PRINCIPAL 2019.

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier de l'achat de terrains sur le secteur du boulevard de Verna, achat qui était non prévu au présent budget.

Il est proposé de financer cet achat par la réalisation d'un emprunt de 700 000 €.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités et quatre propositions ont été reçues par le service comptable, à savoir :

- la Caisse d'Épargne Rhône Alpes
- la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes
- la Caisse des dépôts et consignations
- la Caisse du Crédit Agricole Centre Est

Après études des propositions chiffrées, Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir l'offre établie par Caisse du Crédit Agricole Centre Est.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

10- DECISION MODIFICATIVE N°4

Il convient de procéder à une dernière DM

INVESTISSEMENT

Sens	Compte	Libellé_compte	Proposition
Dépenses	21318	Autres Bâtiments publics	60000
Dépenses	2313	Constructions	10000
Recettes	1641	Emprunt en euros	700 000

FONCTIONNEMENT

Dépenses	6042	Achat de prestations de services restaurant sco	20000
Dépenses	6042	Achat de prestation de service périscolaire	10000
Dépenses	64111	Rémunération principale	70000
Dépenses	64131	Rémunérations	50000
Dépenses	022	Dépenses imprévues	-150000

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

11- FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COURIR A TIGNIEU ».

Une nouvelle association sollicite pour la première fois une subvention de fonctionnement. Il s'agit de courir à Tignieu qui organise un cross.

Il est proposé de verser une subvention de 328 € à cette association.

Monsieur CHEDIN préfère sortir et ne pas participer au vote car il est vice-président de cette association.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 24 Pour : 24 Non participation au vote : 1

2019-275

12- FINANCES : DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT DE LA MJCENTRE SOCIAL A LETRAT.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'agrandissement des locaux du centre social. Il s'agit de rendre le bâtiment accessible, de développer des salles pour accueillir de nouvelles activités, de rénover les salles dédiées aux activités jeunesse mais aussi les bureaux et l'accueil.

Un architecte, Yves Kraeutler a été nommé. Une consultation sera rapidement lancée.

Le montant estimatif total des travaux est de 861 695€ HT

Il est demandé au conseil municipal de solliciter

- L'Etat dans le cadre d'une subvention D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Le montant de la subvention demandée sera de 20 % du montant total des travaux HT éligibles (plafonné à 200 000 €) soit pour ce projet 172 339 €

- Le Département de l'Isère dans le cadre de la conférence territoriale du Haut Rhône Dauphinois. Le montant de la subvention demandée est de 25 % du montant du montant total des travaux HT soit pour ce projet 215 423 €

- La caisse d'allocation familiale de l'Isère pour un montant estimé à 215 000 € environ (80% de la surface utile éligible aux activités du centre social non plafonnés)

Monsieur MAZABRARD reste sur sa position et répète que l'emplacement et le bâtiment sont inappropriés aux activités de la MJCentre Social.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 23 Abstentions : 02 (MM. MAZABRARD, PATICHOUD).

13- INTERCOMMUNALITE : CONVENTION TRIPARTIRE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU.

Monsieur le Maire rappelle que le service de gestion de l'assainissement collectif est de la compétence de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné.

La commune de Tignieu-Jameyzieu, bien que ne faisant pas partie de cette communauté de communes est considérée comme une commune adhérente en matière d'assainissement collectif.

Par délibération du 17 septembre 2019, le Conseil communautaire a fixé à 0,35 € hors taxes par m3 la surtaxe qui sera appliquée aux volumes facturés en assainissement. Une convention tripartite a été établie entre la Communauté de Communes, la société VEOLIA (délégataire de ce service) et la commune de Tignieu-Jameyzieu.

Monsieur le Maire rappelle que cette surtaxe était de 0.35 € hors taxes par m3 en 2019.

Cette convention (en pièce jointe) est votée mais la compétence sera transférée au 1^{er} janvier 2020.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

14- INTERCOMMUNALITE : CONVENTION D'ORGANISATION DE LA NATATION SCOLAIRE DES ELEVES DE CYCLE 2 POUR 2019/2020 AVEC LA CCBD.

Monsieur Imberdisse rappelle que le service de gestion de la natation scolaire pour les élèves de cycle 2 est porté par la communauté de commune des balcons du Dauphiné. Il convient de d'autoriser le maire à signer la convention (en pièce jointe) qui consiste

- En l'organisation du transport des élèves en direction de leurs lieux de pratique
- En la réservation de 10 séances pour notre commune à la piscine des balcons du Dauphiné.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

2019-276

Votants : 25 Pour : 25

15- SPORTS : CONVENTION AVEC M. ROMAIN BONNET POUR DES PRESTATIONS D'ENTRAINEMENT AU SEIN DU CLUB DE TENNIS DE TABLE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU.

Monsieur Paviet-Salomon rappelle que M. Romain Bonnet intervient depuis plusieurs années dans le cadre d'une convention pour entrainer les adhérents du club de Tennis de table.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention (en pièce jointe) qui lie la commune avec M. Bonnet

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

16- MJCENTRE SOCIAL : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE DE L'ODYSSEE ET LE COLLEGE PHILIPPE COUSTEAU.

Madame Fernandez, adjointe, présente le projet du centre social auprès du lycée professionnel l'Odyssee et du collège Philippe Cousteau qui prévoit sur les temps de pause méridienne une intervention des pôles jeunesse et événementiel du centre social.

Ces deux conventions (en pièces jointes) régissent les activités les temps et horaires d'interventions mais aussi la contribution des établissements scolaires pour la réalisation de ces activités.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

17- TERRITOIRES D'ENERGIE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE DE L'ODYSSEE ET LE COLLEGE PHILIPPE COUSTEAU.

Monsieur POMMET Conseiller spécial signale que le SEDI a changé de nom et se nomme désormais Territoire d'Energie 38 et présente au Conseil le descriptif des travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du TE 38 et concernant la rénovation d'une partie des luminaires communaux.

Le SEDI a étudié la faisabilité de cette opération en tranche n°3 et les montants prévisionnels seraient les suivants :

-Prix de revient prévisionnel TTC	332.547 €.
-Montant total des financements externes	125.552 €.
-Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	11.717 €.
-Contribution aux investissements	195.278 €.

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, Monsieur POMMET demande au Conseil de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement précités, ainsi que de sa contribution aux investissements établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 195.278€.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

18- PROPOSITION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DU TEIL SUITE SEISME.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la part Monsieur le Maire du Teil, adressé aux communes et intercommunalités de France.

Le 11 novembre 2019 un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil.

2019-277

Un appel solennel est lancé suite aux dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en million d'euros.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 25 Pour : 25

19 – COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.

ASSOCIATIONS (André PAVIET-SALOMON).

- Calendrier des manifestations 2019-2020 envoyés à toutes les associations pour relever les éventuelles erreurs.
- Courrier en préparation pour prévenir que les activités se terminent à 22h00 au gymnase sauf les soirs de matchs.
- Nécessité d'optimiser le rangement entre la salle des fêtes et le gymnase bleu pour éviter les confusions entre associations, centre de loisirs et le collège.
- Demande d'expertise renouvelée pour le gymnase rouge car le sol glisse.

MAISON DU LIVRE (Hélène MARCHAND).

- Film au Triolet le 24 novembre dans le cadre du mois du documentaire.
- Suite à la demande de dons de livres dans le TJ Infos, nous avons été submergés. Association Recyclivres a récupéré un grand nombre de livres. Elle doit faire le point sur ce qu'ils peuvent vendre afin que ce soit reversé à une association.
- 8 points livres vagabonds sur la commune.
- Remerciements au service technique qui a jeté les livres inutilisables.

SIEPC (Gilbert POMMET).

- Travaux commencés Rue de la Bourbre et Chemin de Glayan pour changer la conduite d'eau.
- Problème dans la remise en route des pompes du château d'eau après travaux ce qui a provoqué la non livraison d'eau aux abonnés pendant un temps assez long.
- Fleurissement du monument aux morts très joliment réalisé.

CCBD (André PAVIET-SALOMON).

- Interrogation suite au siège de Morestel qui a été vendu.
- RGPD (protection des données) traitement d'un marché en cours.
- Personnes âgées : rien n'a été fait cette année alors que beaucoup de choses sont faites pour la petite enfance.

CMEJ (Francette FERNANDEZ).

- Elections qui viennent de se terminer pour le 3^{ème} mandat : 19 titulaires, et 4 suppléants. Installation prévue le 27 novembre 2019, à 18h00. Remerciements à toutes les personnes qui ont participé à la tenue des bureaux de vote.

10- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

FIN DES DEBATS : 21 heures 45.